

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 1er octobre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018**

**2018 DFA 52** Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**